

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 29
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2020-25

Nomenclature : 5.6.1 - indemnités des élus

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 9 juin 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT (arrivée à 19 h 35), Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT (arrivée à 20 h 02), Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à un des membres du conseil municipal.

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou un conseiller municipal est subordonné à l'exercice effectif du mandat, et à la déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à un des membres du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
021910300720200616
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

Il est rappelé que cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour soit 3 889,40 € mensuels).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Pour la strate de notre commune (3 500 à 9 999 hab) :

Le taux de l'indemnité de fonction du **maire** est fixé, de droit, à **55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit **2 139,17 euros**.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le Maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, **soit demander, de façon expresse**, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un **adjoint** est fixé à **22 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit **855,67 €**.

Le conseil municipal peut voter, **dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale** (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un **conseiller municipal** :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal

Considérant que la commune compte 5 366 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à **5**,

Considérant la volonté de M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui fixé de droit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour et 6 abstentions :

⇒ **de calculer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée**

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 25 670,04 + 51 340,20 = 77 010,24 € (selon valeur du point d'indice et montant de l'indice brut terminal de la fonction publique connus à ce jour)

⇒ **dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée**

INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle + %	Total en %
Jean-Michel VERPILLOT	40 %	0	40 %

Accusé de réception n° 021-212103907-20200616-DELIB2020-25-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle + %	total en %
1 ^{re} adjointe : Catherine PAGEAUX	14 %	0	14 %
2 ^e adjoint : Jacquy GOUBET	14 %	0	14 %
3 ^e adjointe : Corinne BUGAUT-MITTOU	14 %	0	14 %
4 ^e adjoint : Emmanuel DUFOUR	14 %	0	14 %
5 ^e adjointe : Corinne PIOMBINO	14 %	0	14 %

soit 66,66 % de l'enveloppe globale

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

* délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1-II)

Identité des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle + %	Total en %
Catherine CAZIN	14 %	0	14 %

soit 8,48 % de l'enveloppe globale

TOTAL GÉNÉRAL : 57 874,27 € SOIT 75,15 % DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Il est précisé que conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales la présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- ⇒ de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- ⇒ de préciser que la présente délibération entre en vigueur à compter du 28 mai 2020 ;
- ⇒ d'engager la dépense nécessaire au paiement de ces indemnités ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 juin 2020

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200616-DELIB2020-25-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

ARRONDISSEMENT DIJON
 CANTON CHENÔVE
 COMMUNE de MARSANNAY-LA-CÔTE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (article L 2123-20-1 du CGCT)

Population au 1^{er} janvier 2019 : 5 366 hab (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

(Le cas échéant) MAJORATION DSU :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
 = 25 670,04 + 51 340,20 = 77 010,24 € (selon valeur du point d'indice et montant de l'indice brut terminal de la fonction publique connus à ce jour)

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle + %	Total en %
Jean-Michel VERPILLOT	40 %	0	40 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	Majoration éventuelle + %	total en %
1 ^{re} adjointe : Catherine PAGEAUX	14 %	0	14 %
2 ^e adjoint : Jacquy GOUBET	14 %	0	14 %
3 ^e adjointe : Corinne BUGAUT-MITTOU	14 %	0	14 %
4 ^e adjoint : Emmanuel DUFOUR	14 %	0	14 %
5 ^e adjointe : Corinne PIOMBINO	14 %	0	14 %

Soit 66,66 % de l'enveloppe globale

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

* délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1-II)

Identité de la bénéficiaire	%	Majoration éventuelle + %	Total en %
Catherine CAZIN	14 %	0	14 %

Accusé de réception en préfecture
 021-212103907-20200616-DELJB2020-25-DE
 Date de télétransmission : 16/06/2020
 Date de réception préfecture : 16/06/2020

Total général : 57 874,27 € soit 75,15 % de l'enveloppe globale